



CABINET  
Service communication

mercredi 6 mai 2015

## Plan d'action visant la régulation du sanglier sur le secteur de Luminy

---

La régulation des populations de sangliers dans le département des Bouches-du-Rhône constitue une forte préoccupation de l'État.

Malgré l'effort de chasse auquel ont contribué les sociétés de chasse qui a permis de prélever plus de 6000 sangliers sur le département, les dégâts causés aux cultures ont encore augmenté sur la saison 2013-2014. Des incidents ont en outre été rapportés dans les zones péri-urbaines autour de Marseille et d'Aix-en-Provence.

Soucieux d'assurer la sécurité publique et de limiter les dégâts aux cultures, **Michel CADOT**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a fait évoluer significativement le nombre de communes où cette espèce est classée nuisible dans le département en le portant à 65 contre 15 auparavant. Le nombre de lieutenants de louveterie, qui interviennent à la demande de l'Etat, y compris lorsque la chasse n'est pas ouverte, est passé de 7 à 10.

En bordure du Parc National des Calanques, des sangliers isolés ou en petits groupes sont régulièrement observés à proximité immédiate des habitations. Le niveau des populations de sangliers, partie intégrante des écosystèmes, est loin d'être alarmant sur le massif des Calanques. Il nécessite toutefois une vigilance accrue sur le site de Luminy du fait de son importante fréquentation.

Dans un souci de prévention, un certain nombre de mesures spécifiques sont d'ores et déjà mises en œuvre par le Parc national, les collectivités, l'ONF et l'État. Elles sont renforcées jusqu'à la fin de la période estivale, période à laquelle les sangliers sortent des milieux forestiers à la recherche de nourriture :

- des tirs sélectifs réalisés par des lieutenants de louveterie sont autorisés jusqu'à la fin de l'été autour de Luminy ;
- sur les zones non chassées jouant le rôle de réservoir à proximité, il pourra être procédé à des battues administratives ;
- sur les secteurs chassés du massif forestier (dans et hors Parc national), les chasseurs seront invités à procéder à des tirs anticipés à partir du 1er juin avant l'ouverture générale de la chasse au sanglier prévue le 15 août 2015.

Enfin, le public sera sensibilisé tout au long de la saison par les écogardes du Parc national sur la conduite à tenir en cas de rencontre avec des sangliers : ne pas nourrir ces animaux sauvages, ni s'en approcher.